



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0169

Objet : Signature de l'avenant n°3 au marché 21.082 marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2022_0088 portant délégation de signature au Premier Adjoint M. Vuylsteker ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics, et notamment :

- L'article L2194-1 alinéa 5 du code de la commande publique disposant que « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ; »
- L'article R2194-7 du code de la commande publique disposant que « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles »

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a conclu un marché référencé sous le numéro 21.082 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange à Tourcoing, notifié le 8 novembre 2022, à la société DE ALZUA + sise à LILLE (SIRET n°482 649 761 00038) pour un montant de 1 322 416,40 € HT (après avenant 1 notifié le 27/10/2022).

Le présent avenant a pour objet de confier la mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) au groupement de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange, en continuité de l'ensemble des missions techniques confiées en phase étude pour la phase travaux. Cette mission consiste à analyser les besoins de sécurité, à concevoir le système et à en assurer la réception. Cette mission est obligatoire réglementairement pour toutes créations, modifications ou extensions du système. Elle comprend la phase suivi travaux / coordination ainsi que la réception avec la commission de sécurité.

DECIDONS

Article 1er : De recourir à un avenant n°3 au marché 21.082 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange à Tourcoing

Article 2 : De signer un avenant n°3 au marché 21.082 avec la société DE ALZUA + sise à LILLE (SIRET n°482 649 761 00038) afin de lui confier une mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) en continuité de l'ensemble des missions techniques confiées en phase étude pour la phase travaux.

Le présent avenant augmente le marché de 8 850 € HT, représentant un écart de 0,67 % par rapport au montant initial du marché.

Toutes les autres clauses et conditions du marché, non modifiées demeurent applicables.

Article 3 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Trésorier pour information
- Madame la Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

23 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER



Exécutoire le

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut être contestée auprès de tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être introduit auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2023

Application agréée E-legalite.com